

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 14 janvier 2020 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :**

*Mme Diane Pouliot*

*Mme Diane Bilodeau*

*Mme Sylvie Lemelin*

*Tous formants quorum sous la présidence de Mme Myriam Goulet, mairesse suppléante.*

*Est aussi présent, Mme Josette Dufour, directrice générale & secrétaire-trésorière.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 16 DÉCEMBRE 2019**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 *Comptes et adoption.*
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX) :**
  - 5.1 *Les communiqués;*
  - 5.2 *Question(s) de l'assemblée;*
  - 5.3 *Vente pour taxes impayées;*
  - 5.4 *Adoption du règlement 347-19 sur la taxation et la tarification pour l'année 2020;*
  - 5.5 *Dépôt du plan de formation, perfectionnement et congrès – année 2020 pour la directrice générale.*
6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
7. **DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
  - 7.1 *Dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives pour le projet « Requalification du Centre Socio-Culturel de Saint-Gervais »;*
  - 7.2 *Demande d'appui au projet « Embauche d'une ressource coordonnant la mise en œuvre et le suivi des plans d'action pour la MRC et les municipalités » dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au volet 2 du programme de soutien de la démarche MADA.*
8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

10. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**

*Les membres du conseil se lèvent et ont un moment de réflexion.*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

200101

*IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que lu et modifié.*

*Adopté unanimement.*

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 16 DÉCEMBRE 2019**

200102

*IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU QUE le conseil adopte les procès-verbaux des séances du 3 et du 16 décembre 2019 tels que présentés, modifiés et déposés à la table du conseil.*

*Adopté unanimement.*

**4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:**

**4.1 COMPTES ET ADOPTION**

200103

*IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

*APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU*

*ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de décembre 2019 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise le directeur général à en faire le paiement :*

<i>Administration générale :</i>	<i>39 093.86</i>	<i>\$</i>
<i>Sécurité publique:</i>	<i>15 930.04</i>	<i>\$</i>
<i>Transport routier:</i>	<i>45 821.37</i>	<i>\$</i>
<i>Hygiène du milieu:</i>	<i>15 620.37</i>	<i>\$</i>
<i>Santé &amp; Bien-être</i>	<i>0</i>	<i>\$</i>
<i>Aménagement et urbanisme</i>	<i>1 311.68</i>	<i>\$</i>

<i>Loisirs et culture:</i>	14 645.44	\$
<i>Frais de financement :</i>	7 798.39	\$
<i>Activités financières :</i>	0	\$
<b>TOTAL :</b>	<b>140 221.15</b>	<b>\$</b>

*Adopté unanimement.*

## **5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):**

### **5.1 LES COMMUNIQUÉS :**

### **5.2 QUESTION(S) DE L'ASSEMBLÉE**

*Aucune question n'est posée à l'assemblée.*

### **5.3 VENTES DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

*ATTENDU que les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;*

*ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2019.*

*EN CONSÉQUENCE,*

200104

*IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU*

*1° Que la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 11 mars 2020 pour le paiement complet incluant les intérêts courus;*

*2° Que, lorsque cette date sera dépassée, que la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2018 ou autre possibilité aux années 2018 et 2019, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées;*

*3° Qu'au moment de la mise en vente, Mme Josette Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière ou Manon Goulet, mairesse soient autorisées par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes;*

4° *Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.*

*Adopté unanimement.*

**5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 347-19 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

*ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 novembre 2019;*

*ATTENDU QUE le projet de règlement 347-19 sur la taxation et la tarification pour l'année 2020 a été présenté et déposé à la table du conseil à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.*

*EN CONSÉQUENCE,*

200105

*IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU QUE soit adopté le règlement 347-19 sur la taxation et la tarification pour l'année 2020.*

*Adopté unanimement.*

**SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

*À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gervais, en vigueur pour l'année financière 2020.*

*À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.*

**SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.5735\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

*Une taxe foncière générale spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0032\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau (Règlement n° 272-06).*

*Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0431\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la dette. (Règlements n° 255-04 et 300-13).*

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0801\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la police.*

**Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.1400\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour la voirie.**

<b>Pour atteindre un taux de 0,8400 \$ /100\$</b>
---

### **SECTION 3 : TARIFICATION DE COMPENSATION**

Un tarif fixe de compensation est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi suivant le nombre de logements occupés par le propriétaire et/ou par le locataire et commercial.

Logements résidentiels (1 fois/sem.) : 150.00\$/année

Logements de ferme (1 fois/sem.) : 150.00\$/année

Bac supplémentaire ferme : 150.00\$/année

Chalets et maisons de villégiature : 75.00\$/année (saisonniers)

Commerces, professionnels et autres : 75.00\$/année situés à l'intérieur de sa résidence

QUE la tarification pour les commerces et édifices commerciaux est établie comme suit:

<b>Bac roulant:</b>	<b>1 unité est fixé à:</b>	<b>150.00\$/année</b>
	<b>2e unité et suivants:</b>	<b>150.00\$/année</b>

Contenants métalliques : 1 verge cube : 2 bacs/360 litres

La tarification sera calculée à 150.00\$ par unité de bac équivalent pour le conteneur métallique.

Le tarif sera calculé selon la capacité du contenant métallique de chaque propriétaire. (Verge cube)

Le tarif pour une verge cube : 300.00\$/V.C

### **TAXES MISES AUX NORMES EAU POTABLE ET TAXE D'OPÉRATION**

**Tarification : L'ensemble des secteurs desservis par l'aqueduc (Règlement : 272-06)**

Tarification par unité

Taxe mise aux normes eau potable : 140.00\$/unité

Taxe opération réseau aqueduc : 53.00\$/unité

### **SECTEUR DÉVELOPPEMENT PROMUTUEL (Règlement : 262-05)**

**Tarification : Aqueduc et égout**

Taxe d'aqueduc et d'égout : 318.00\$/unité

*Lecture du compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes*

*1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus*

*La lecture du compteur se fera en septembre 2020. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2021.*

### **TAXES SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUT**

*Le tarif exigé du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles et ce qui vaut, à savoir :*

<b>Type d'immeuble</b>	<b>Aqueduc</b>	<b>Égout</b>
<b>1 Logement</b>	150	150
<b>1 Logement secteur 3</b>	150	150
<b>1 Logement secteur 4</b>	150	150
<b>2 Logements</b>	225	225
<b>3 Logements</b>	300	300
<b>4 Logements</b>	375	375
<b>5 Logements</b>	450	450
<b>10 Logements</b>	825	825
<b>12 Logements</b>	1800	1800
<b>13 Logements</b>	1950	1950
<b>Agricole</b>	225	S/A
<b>Complexe avicole</b>	375	S/A
<b>Commerce /Professionnel</b>	150	150
<b>Commerce</b>	225	225
<b>Commerce 1 logement</b>	225	225
<b>Commerce 2 logements</b>	300	300
<b>Commerce 3 logements</b>	375	375
<b>Résidence personne âgée</b>	375	375
<b>Saisonnier</b>	75	75

*Terrain vacant par unité (raccordé): 300.00\$/année*

*Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes*

*1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus*

*La lecture du compteur se fera en septembre 2020. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2021.*

### **TAXES VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

*Bâtiment : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.*

*Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2)*

*Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessous) non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de **90.00\$** pour une occupation permanente et de **45.00\$** pour une occupation saisonnière.*

*Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.*

#### **SECTION 4 : TAXES DE SERVICES POUR IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

*QUE pour l'immeuble du 35, rue Leclerc, appartenant Centre la Barre du Jour visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec.*

*QUE l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de **0.6000 \$/100\$** d'évaluation.*

*QU'une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à **150.00\$**/année. L'immeuble de 227 et 229, rue principale, est exempté de cette compensation étant donné que c'est inclus dans le coût du loyer.*

*QUE la lecture du compteur : 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes*

*1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus*

*La lecture du compteur se fera en septembre 2020. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2021.*

#### **SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### ***Paiement en plusieurs versements (règlement : 214-97)***

*Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.*

**Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté**

Des frais de 15\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

**Taux d'intérêt pour l'année 2020**

Les intérêts, au taux de 12% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2020. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

**5.5 DÉPÔT DU PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2020 - POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

200106

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gervais confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du plan de formation, perfectionnement et congrès- année 2020 pour la directrice générale incluant les frais reliés à ceux-ci.

Congrès COMAQ 2020 (Ordre professionnel)	Inscription, repas, transport, hôtel Date inconnue à ce jour Endroit : La Malbaie	Coût approximatif : 1900\$ (inscription, séjour et déplacement)
Colloque de zone ADMQ	Date inconnue à ce jour Formation en région	Coût approximatif : 150\$
Formation Ordre professionnel COMAQ 2020	<u>Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale</u> 3 et 4 juin 2020 Endroit : Drummondville	Coût approximatif: 1 200 \$ (inscription, séjour, déplacement)

Adoptée unanimement.

**6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:**

---

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE :**

**7.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX  
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES POUR LE PROJET  
« REQUALIFICATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-GERVAIS »**

**Selon le modèle prescrit par le ministère :**

CONSIDÉRANT QUE le Centre Socio-Culturel qui est vieillissant nécessite des travaux de réfection;



*CONSIDÉRANT QUE le coût de l'estimation budgétaire de ces travaux est important et que de ce fait l'octroi d'une aide gouvernementale est nécessaire;*

200107

*IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU*

- *QUE la Municipalité de Saint-Gervais autorise la présentation du projet (Requalification du Centre Socio-Culturel de Saint-Gervais) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;*
- *QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Gervais à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;*
- *QUE la Municipalité de Saint-Gervais désigne Mme Josette Dufour, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.*

*Adoptée unanimement.*

7.2 DEMANDE D'APPUI AU PROJET « EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE COORDONNANT LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES PLANS D'ACTION POUR LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS » DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN DE LA DÉMARCHE MADA;

*Selon le modèle prescrit par le ministère :*

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA – VOLET 2**

---

**ATTENDU QUE** *la municipalité a réalisé en 2018-2019 une démarche collective de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) en collaboration avec la MRC et 14 autres municipalités du territoire;*

**ATTENDU QUE** *la municipalité et la MRC ont adopté la mise à jour de leur politique familiale et MADA ainsi que le plan d'action quinquennal 2020-2024 qui lui est associé ;*

**ATTENDU QUE** *le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Secrétariat aux aînés mettent à la disposition des MRC le volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA*

visant à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA et favoriser la concertation locale et régionale entre tous les partenaires impliqués ;

**ATTENDU QUE**

la municipalité reconnaît que l'embauche ou la mobilisation d'une ressource coordonnant la mise en œuvre et le suivi des plans d'action répondra à un besoin et facilitera la mise en œuvre des plans d'action pour la MRC et les municipalités;

200108

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Diane Bilodeau, appuyé par Sylvie Lemelin et résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité appui la MRC dans sa demande d'aide financière au volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA et souhaite participer à la démarche collective de mise en œuvre et de suivi des plans d'action sous la coordination de la MRC.

**8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Les conseillers(ères) discutent de leurs dossiers respectifs à tour de rôle.*

**9. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT :**

**10. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE:**

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

*Je, soussigné, Josette Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.*

*J'ai signé à Saint-Gervais, ce mardi 14 janvier 2020.*

\_\_\_\_\_  
*Josette Dufour;  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

**11. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

200109

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU**

**APPUYÉ PAR DIANE POULIOT**

*ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20H30*

*Adopté unanimement.*

*Je soussigné, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;*

*À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):*

---

*Manon Goulet,  
Mairesse*

---

*Josette Dufour,  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*